

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

DIMANCHE 22 MARS 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 15

votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire sortant.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CANNOUX Félix, CORDEVANT Yasmina, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, POULIER Didier, TABARD Anne-Sophie, THOMAS Serge

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : FRASQUET Anne-Sophie

DELIBERATION N°15 : DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL SIEGEANT A LA CLECT

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le courrier de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en date du 28 août 2020 qui demande au conseil municipal de procéder à la désignation d'un membre de celui-ci pour siéger au sein de la CLECT ;

Vu la délibération du 26 août 2020 du Conseil Communautaire, relative à la création de la CLECT pour la durée du mandat ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour faire suite à son renouvellement partiel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Monsieur Gérard MARTIN en qualité de représentant du conseil municipal pour siéger à la CLECT et Madame Florence LOIFERT sa suppléante;
- Dit qu'un exemplaire de cette délibération sera transmis au Président(e) de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

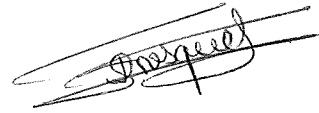
Pour extrait certifié conforme, le 22 mars 2026.

Le Maire



Gérard MARTIN

La secrétaire de séance



FRASQUET Anne-Sophie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2026_015

Envoyé en Préfecture le
Affiché le